



**ARRETE N° 2022-502**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**Travaux d'extension des réseaux  
d'assainissement collectif**  
**Rue Alfred Luard et Avenue du Président  
Duchesne**  
**Du 4 Janvier au 30 Mars 2023**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,  
**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,  
**VU** la demande de la Société Bouygues Energie & Services – ZI Croix Brisée – 14130 Pont-l'Evêque, afin de pouvoir effectuer des travaux d'extension des réseaux d'assainissement collectif, pour le compte du SIVOM de Honfleur, Rue Alfred Luard et Avenue du Président Duchesne, du Mercredi 4 Janvier au Vendredi 30 Mars 2023, hors week-ends, de 8h00 à 17h00,  
Considérant que pendant ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** La Société Bouygues Energie & Services est autorisée à effectuer des travaux d'extension des réseaux d'assainissement collectif, pour le compte du SIVOM de Honfleur, Rue ALFRED LUARD et Avenue du PRESIDENT DUCHESNE, du MERCREDI 4 JANVIER au VENDREDI 30 MARS 2023, hors week-ends, de 8h00 à 17h00.

**ARTICLE 2 :** Organisation des travaux, aux lieux, dates et horaires cités dans l'Article 1:

- La circulation se fera avec un alternat par feu.
- Stationnement interdit dans le périmètre des travaux.
- Vitesse limitée à 30km/h.
- Maintien de l'accès aux différentes entreprises.
- L'accès à l'Ecluse de Chasse sera interdit. Une déviation sera mise en place et maintenue par la Société intervenante
- Mise en place d'un périmètre de sécurité autour des zones d'interventions, d'une pré-signalisation et d'une signalisation réglementaires avec affichage du présent arrêté, par la société intervenante.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois, à compter de sa parution.

**ARTICLE 4 :** Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques et du Centre de Secours, a la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR le 21 Décembre 2022,**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL**



*Jérôme Hamel*